

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 21 mars 2023 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué Marc Tassé
Chantal Gauthier Hugo Berthelet
Sylvain Marinier Nathalie Dion

Absences :

Brigitte Voss

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière adjointe; il est 19 h 04.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2023-03-79

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

ADMINISTRATION

2023-03-80

4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 février 2023 et de la séance extraordinaire du 7 mars 2023 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent les approuver et qu'en conséquence la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 février 2023 et de la séance extraordinaire du 7 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2023-03-81

5. Appui - Comité de candidature de Blainville - Finale des Jeux du Québec - Hiver 2026

CONSIDÉRANT la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens des Laurentides;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT QUE cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

CONSIDÉRANT la capacité de la Ville de Blainville et de ses partenaires de présenter cet événement;

il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts appuie la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec - Hiver 2026;
2. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts participe à la promotion de la candidature de la Ville de Blainville et aux efforts de mobilisation, si requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-82

6. Appui - Bâtiments patrimoniaux - Ministère de la Culture et des Communications

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité

Initiales	
Maire	Greffier

sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;
2. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Baudet, professeur titulaire à l'Université de Montréal et à Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-83

7. Appui - Demande du rehaussement du financement du programme Emplois d'été Canada

CONSIDÉRANT QUE le programme Emplois d'été Canada permet aux jeunes d'acquérir une importante expérience de travail, tout en contribuant à l'essor des entreprises et organismes communautaires locaux;

CONSIDÉRANT la forte hausse des demandes des organismes, municipalités et entreprises inscrites au programme, dont le nombre de demandes pour 2023 est de 755, alors qu'il était de 438 avant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE le financement est revenu au niveau prépandémique sans bénéficier d'une pleine indexation;

CONSIDÉRANT la décision du gouvernement d'effectuer une réduction drastique du financement du programme Emplois d'été Canada de l'ordre de plus de 35 %;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE cette coupure de financement a un impact direct sur les organismes, municipalités et entreprises de la région qui ont des besoins criants en main-d'œuvre et tentent toujours de se remettre de la pandémie, dont certains ne pourront tenir leurs activités prévues sans ce financement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'appuyer la députée de Laurentides-Labelle dans ses démarches auprès du gouvernement quant à la réduction drastique du financement du programme Emplois d'été Canada annoncée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-84

8. Demande au gouvernement du Québec d'accélérer la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et de toutes les usagères et de tous les usagers de la route

CONSIDÉRANT QUE les Québécoises et Québécois ont été profondément ébranlés par le décès tragique de la petite Mariia Legenkivska, survenu à la suite d'une collision le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a précédemment été ébranlée par le décès de Jules Boutin le 12 septembre 2019 aux abords de la Polyvalente des Monts, à la sortie des classes;

CONSIDÉRANT QUE les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (rues conviviales, liens cyclables protégés, élargissement des trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, dos d'âne, etc.) fait partie des priorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, adoptée en 2018, avec l'objectif de vision zéro accident n'a toujours pas été déployée;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, 36 piétons sont morts sur le territoire de la Sûreté du Québec, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

CONSIDÉRANT QUE selon l'Institut national de santé publique du Québec entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

CONSIDÉRANT QUE la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique, en plus, le transport actif ne produit aucune émission polluante;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts demande au gouvernement provincial d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec;
2. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts demande au gouvernement provincial de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet;
3. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts demande au gouvernement provincial de mettre en œuvre la stratégie de prévention en sécurité routière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-85

9. Représentation de la Ville - Autorisation - Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

CONSIDÉRANT la tenue des assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendra du 3 au 5 mai 2023, pour lesquelles le conseil désire la participation de délégués;

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100662, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la participation des conseillères mesdames Nathalie Dion et Chantal Gauthier et du conseiller monsieur Marc Tassé, à titre de délégués de la Ville, aux assises annuelles 2023 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui auront lieu du 3 au 5 mai 2023 à Gatineau, dont le coût d'inscription est de 820 \$, plus les taxes applicables, par délégué;
2. que ces membres soient autorisés à présenter leurs réclamations de déplacement pour les frais d'hébergement, de repas et de kilométrage, conformément au *Règlement numéro 2015-M-226*;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2023-03-86

10. Représentation de la Ville - Tournois de golf - Subventions à divers organismes

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires et être représentée lors des événements qu'ils organisent;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG-100659, DG-100661, DG-100663 et DG-100664, sujets à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le versement d'une subvention, selon le cas, aux organismes mentionnés dans la liste ci-jointe pour le montant et l'objet identifiés en regard de leur nom :

	Organismes	Description	Montant
1.	Moisson Laurentides	Subvention - Activité-bénéfice tournoi de golf annuel – Club de golf Le Blainvillier - Mardi 23 mai 2023	350,00 \$
2.	Chambre de commerce du Grand Sainte- Agathe	Subvention - Activité-bénéfice tournoi de golf annuel – Club de golf Val-Morin - Mercredi 7 juin 2023	0 \$ en vertu de l'entente de partenariat
3.	Fondation médicale des Laurentides et des Pays- d'en-Haut	Subvention - Activité-bénéfice Golf-Vélo - Club de golf Le Maître de Mont-Tremblant - Lundi 12 juin 2023	1 200,00 \$
4.	Société canadienne de la sclérose en plaques Section Laurentides	Subvention - Activité-bénéfice tournoi de golf annuel – Club de golf Val-Morin - Mercredi 30 août 2023	470,00 \$
5.	Fondation du Cégep de Saint- Jérôme	Subvention - Activité-bénéfice tournoi de golf annuel – Club de golf Le Blainvillier - Mardi 12 septembre 2023	825,00 \$

Initiales	
Maire	Greffier

2. de désigner le maire Frédéric Broué pour représenter la Ville et participer au tournoi de golf annuel au profit de Moisson Laurentides le mardi 23 mai 2023, au Club de golf Le Blainvillier;
3. de désigner le maire Frédéric Broué, la conseillère Nathalie Dion et le conseiller Sylvain Marinier pour représenter la Ville et participer au tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe, activité-bénéfice qui aura lieu le mercredi 7 juin 2023, au Club de golf Val-Morin;
4. de désigner le maire Frédéric Broué, le conseiller Marc Tassé et la conseillère Nathalie Dion ainsi que le directeur général Simon Lafrenière pour représenter la Ville et participer au tournoi de golf annuel de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut, activité-bénéfice qui aura lieu le lundi 12 juin 2023, au Club de golf Le Maître de Mont-Tremblant;
5. de désigner le maire Frédéric Broué ainsi que le directeur général Simon Lafrenière pour représenter la Ville et participer au tournoi de golf annuel au profit de la Société canadienne de la sclérose en plaques Section Laurentides le mercredi 30 août 2023, au Club de golf Val-Morin;
6. de désigner le maire Frédéric Broué, la conseillère Nathalie Dion ainsi que le directeur général Simon Lafrenière pour représenter la Ville et participer au tournoi de golf annuel au profit de la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme le mardi 12 septembre 2023, au Club de golf Le Blainvillier;
7. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-87

11. Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

CONSIDÉRANT QU'en tant que membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a accès à plusieurs services professionnels et peut profiter de la force de ses achats regroupés, qui permettent tous de générer des économies en temps et en argent;

CONSIDÉRANT QU'en tant que membre du Centre de ressources municipales en ressources humaines et relations du travail (CRM), la Ville a accès à un large éventail de services et d'analyses, parfaitement adaptés aux différents besoins des municipalités québécoises et à une expertise dans la gestion des relations du travail et des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire renouveler son adhésion à l'UMQ et au CRM, pour l'année 2023;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. renouveler l'adhésion en tant que membre de l'Union des municipalités du Québec et du Centre de ressources municipales en ressources humaines et relations du travail pour l'année 2023;

Initiales	
Maire	Greffier

2. d'autoriser le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer la dépense de 14 533,45 \$, plus les taxes applicables, qui sera répartie selon les postes budgétaires identifiés au bon de commande DG-100657.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-88

12. Approbation et autorisation de signature - Entente - MAMH - Contribution du milieu additionnelle pour un projet AccèsLogis Québec

CONSIDÉRANT QUE le projet sis sur le lot 5 747 155 et une partie du lot 5 747 381 du cadastre du Québec, dont les terrains sont situés sur le territoire de la Ville, a été déposé à la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction élevés, notamment, rendent la réalisation du projet plus difficile;

CONSIDÉRANT QUE la ministre responsable de l'Habitation (la Ministre) pourrait sous peu être autorisée à octroyer une subvention à la Ville afin de lui permettre de financer la réalisation du Projet;

CONSIDÉRANT QUE, le cas échéant, une entente devra être conclue entre la Ministre, la SHQ et la Ville afin de convenir des engagements de chacune des parties et des modalités d'utilisation de la subvention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville appuie activement les projets de logements abordables;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter, advenant l'octroi d'une subvention, de verser une contribution du milieu additionnelle dans le cadre du programme AccèsLogis Québec pour le projet sis sur le lot 5 747 155 et une partie du lot 5 747 381 du cadastre du Québec et de conclure à cette fin l'entente décrite au préambule et jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser, advenant l'octroi d'une subvention, le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-89

13. Approbation et autorisation de signature - Entente - SHQ - Subvention à un projet d'habitation

CONSIDÉRANT QUE le projet sis sur le lot 5 747 155 et une partie du lot 5 747 381 du cadastre du Québec sera réalisé sur le territoire de la Ville;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une subvention dans le cadre de la Seconde Entente Canada-Québec concernant l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2);

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction élevés, notamment, rendent la réalisation du projet plus difficile;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) pourrait sous peu être autorisée à octroyer une subvention à la Ville afin de lui permettre de financer la réalisation du Projet;

CONSIDÉRANT QUE, le cas échéant, une entente devra être conclue entre la SHQ et la Ville afin de convenir des engagements de chacune des parties et des modalités d'utilisation de la subvention;

CONSIDÉRANT QUE l'entente ne prévoit pas d'obligation financière pour la Ville et que la subvention est versée pour et à l'acquit de la SHQ;

CONSIDÉRANT QU'une entente tripartite sera également conclue entre la SHQ, la Ville et l'organisme réalisant le projet afin d'y prévoir les droits et les responsabilités des parties;

CONSIDÉRANT QUE la Ville appuie activement les projets de logements abordables;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter, advenant l'octroi d'une subvention par la Société d'habitation du Québec (SHQ), de verser la subvention à l'organisme partie au projet sis sur le lot 5 747 155 et une partie du lot 5 747 381 du cadastre du Québec, et de conclure à cette fin les ententes décrites au préambule;
2. d'autoriser, advenant l'octroi d'une subvention le maire, ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2023-03-90

14. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 213 000 \$ qui sera réalisé le 31 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 213 000 \$ qui sera réalisé le 31 mars 2023, réparti comme suit :

	Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
--	------------------------	-----------------------

Initiales	
Maire	Greffier

1.	2010-EA-173	4 845 100 \$
2.	2010-EE-175	1 615 000 \$
3.	2010-EA-173	366 200 \$
4.	2010-EA-173	386 700 \$
5.	2022-EM-339	1 000 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2010-EA-173, 2010-EE-175 et 2022-EM-339, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé

ET RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 mars 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 31 mars et le 30 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

77, RUE PRINCIPALE EST

Initiales	
Maire	Greffier

SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, QC J8C 1J5

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010-EA-173, 2010-EE-175 et 2022-EM-339 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 31 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-91

15. Soumission pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	21 mars 2023	Nombre de soumissions :	6
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	31 mars 2023
Montant :	8 213 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2010-EA-173, 2010-EE-175 et 2022-EM-339, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 31 mars 2023, au montant de 8 213 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1. MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.			
	361 000 \$	4,70000 %	2024
	379 000 \$	4,45000 %	2025
	395 000 \$	4,25000 %	2026
	413 000 \$	4,20000 %	2027
	6 665 000 \$	4,10000 %	2028
	Prix : 99,24399	Coût réel : 4,30937 %	

Initiales	
Maire	Greffier

2. BMO NESBITT BURNS INC.			
	361 000 \$	4,00000 %	2024
	379 000 \$	4,00000 %	2025
	395 000 \$	4,00000 %	2026
	413 000 \$	4,00000 %	2027
	6 665 000 \$	4,00000 %	2028
	Prix : 98,39300	Coût réel : 4,39643 %	

3. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.			
	361 000 \$	4,80000 %	2024
	379 000 \$	4,50000 %	2025
	395 000 \$	4,30000 %	2026
	413 000 \$	4,20000 %	2027
	6 665 000 \$	4,30000 %	2028
	Prix : 99,45700	Coût réel : 4,43916 %	

4. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.			
	361 000 \$	4,65000 %	2024
	379 000 \$	4,25000 %	2025
	395 000 \$	4,05000 %	2026
	413 000 \$	4,00000 %	2027
	6 665 000 \$	4,00000 %	2028
	Prix : 98,19000	Coût réel : 4,46111 %	

5. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.			
	361 000 \$	4,75000 %	2024
	379 000 \$	4,45000 %	2025
	395 000 \$	4,20000 %	2026
	413 000 \$	4,05000 %	2027
	6 665 000 \$	4,05000 %	2028
	Prix : 98,32820	Coût réel : 4,48428 %	

6. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.			
	361 000 \$	4,80000 %	2024
	379 000 \$	4,65000 %	2025
	395 000 \$	4,30000 %	2026
	413 000 \$	4,15000 %	2027

Initiales	
Maire	Greffier

	6 665 000 \$	4,10000 %	2028
	Prix : 98,31800	Coût réel : 4,54459 %	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé

ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 8 213 000 \$ de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2023-03-92

16. Approbation et autorisation de signature - Entente - Ressources humaines

CONSIDÉRANT un litige avec un employé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle et du directeur général;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties ayant mené à une entente;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, le directeur général et la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle à signer ladite entente au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-93

17. Nomination d'un cadre - Service la planification du territoire et du développement durable - Chef de division | Transition écologique

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle structure organisationnelle de la Ville a été adoptée par le conseil municipal le 20 décembre 2022 par la résolution 2022-12-568;

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste de cadre au Service de la planification du territoire et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection, une candidate a été retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable et de la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle, appuyé par le directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'embaucher madame Marjolaine Rodier-Sylvestre, à titre de chef de division | Transition écologique pour une entrée en fonction prévue le 8 mai 2023;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, le directeur général et la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2023-03-94

18. Abrogation - Résolution 2022-11-478

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2022-11-478 lors de la séance du 22 novembre 2022 concernant la cession de lots situés sur le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac et dont la Ville s'était vu attribuer le titre de propriété lors de la rénovation cadastrale;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'abroger la résolution numéro 2022-11-478

Il est proposé

ET RÉSOLU d'abroger la résolution 2022-11-478 puisque la correction des titres de propriété a été effectuée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles - direction générale de l'arpentage et du cadastre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-95

19. Modification – Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels – DS Avocats – Théâtre Le Patriote

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une rénovation majeure du bâtiment du Théâtre Le Patriote (ci-après nommé le "Patriote") de l'automne 2019 au printemps 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture du Patriote a été retardée de plus de 21 mois par suite de différentes problématiques, dont la pandémie de la COVID-19, mais tout spécialement par suite de la découverte d'un nombre important d'erreurs de conception du bâtiment rénové;

CONSIDÉRANT QUE ces erreurs de conception sérieuses limitent l'utilisation du bâtiment et causent des dommages à la Ville, et occasionnent des réclamations de la part de l'exploitant mandaté par la Ville, Sainte-Agathe-des-Arts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par ses résolutions 2021-09-457 et 2022-09-392, a octroyé un contrat de services professionnels à la firme DS Avocats Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. afin de guider la Ville dans un dossier hautement spécialisé et complexe, dans le but de faire la lumière sur l'ensemble du dossier avant d'entreprendre les procédures judiciaires appropriées;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573 alinéa 1 par. 4b) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un contrat de gré à gré dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'augmenter le plafond du contrat octroyé à la firme DS Avocats Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. d'une somme de 50 000 \$, portant le montant maximal total à 150 000 \$, incluant les taxes, afin d'établir les options et procédures utiles à la Ville pour obtenir un dédommagement à la suite des diverses problématiques identifiées avec la rénovation du bâtiment;

Initiales	
Maire	Greffier

2. de financer la dépense par le *Règlement d'emprunt numéro 2022-EM-345*, ce montant sera ajouté au bon de commande DG-569;
3. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-96

20. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - DMA architectes - Théâtre Le Patriote - Modification

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une rénovation majeure du bâtiment du Théâtre Le Patriote (ci-après nommé le "Patriote") de l'automne 2019 au printemps 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture du Patriote a été retardée de plus de 21 mois par suite de différentes problématiques, dont la pandémie de la COVID-19, mais tout spécialement par suite de la découverte d'un nombre important d'erreurs de conception du bâtiment rénové;

CONSIDÉRANT QUE ces erreurs de conception sérieuses limitent l'utilisation du bâtiment et causent des dommages à la Ville, et occasionnent des réclamations de la part de l'exploitant mandaté par la Ville, Sainte-Agathe-des-Arts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par ses résolutions 2021-11-561, 2022-03-128 et 2022-09-400, a octroyé un contrat de services professionnels à la firme DMA architectes s.e.n.c.r.l. afin de déterminer l'ensemble des problématiques en architecture du bâtiment rénové à la suite de la découverte de problèmes sérieux de conception ainsi que des manquements d'exécution en architecture, et ce, tel que convenu avec les conseillers juridiques de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une erreur de calcul sur la résolution 2022-03-128 et qu'il a lieu de la corriger;

CONSIDÉRANT QUE des expertises et directives supplémentaires ont été et sont toujours nécessaires pour corriger les problématiques rencontrées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a aussi besoin de l'expertise en architecture pour l'assister pour la résolution des déficiences du contrat initial de rénovation accordé à un entrepreneur-général par suite d'un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573 alinéa 1 par. 4b) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un contrat de gré à gré pour des services professionnels;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-559, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à

Initiales	
Maire	Greffier

payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de remplacer le paragraphe 1 la résolution 2022-03-128 par le suivant :
 - d'augmenter le plafond du contrat octroyé à la firme DMA architectes s.e.n.c.r.l. d'une somme de 35 000 \$, portant le montant maximal à 137 000 \$, incluant les taxes, afin d'établir l'ensemble des problématiques en architecture, faire corriger les déficiences, faire apporter les correctifs urgents découlant d'erreur de conception en architecture et soutenir la Ville dans le cadre de l'acceptation des travaux de rénovation;
2. de remplacer le paragraphe 3 de la résolution 2022-03-128 par le suivant :
 - le montant total du contrat à DMA architectes s.e.n.c.r.l. est donc augmenté à un montant total de 237 000 \$, taxes incluses;
3. de remplacer le paragraphe 3 de la résolution 2022-09-400 par le suivant :
 - le montant total des contrats octroyés à DMA architectes s.e.n.c.r.l. est donc augmenté à un montant total maximal de 337 000 \$, taxes incluses;
4. d'augmenter la valeur du contrat d'expertise octroyé à DMA architectes s.e.n.c.r.l., à un montant total de 615 000 \$, taxes incluses, soit une majoration de 278 000 \$, taxes incluses, tel que décrit dans l'offre de service jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et se répartissant comme suit :
 - une majoration de 217 000 \$, taxes incluses, du plafond d'honoraires de support général en architecture ainsi que du mandat de conception et de préparation de plans et devis des correctifs requis par suite de l'identification de nombreuses erreurs de conception;
 - une majoration de 13 000 \$, taxes incluses, du plafond d'honoraires du mandat d'assistance en architecture pour la résolution des déficiences de l'entrepreneur général dans le cadre du contrat initial de rénovation;
 - une majoration de 48 000 \$, taxes incluses, du plafond d'honoraires du mandat d'analyse et de production de deux rapports d'expertise technico-légal;
5. de financer la dépense par le *Règlement d'emprunt numéro 2022-EM-345*;
6. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-97

21. Approbation et autorisation de signature - Acquisition de terrain - Belvoir

CONSIDÉRANT QUE la Ville est présentement en démarche de planification pour l'aménagement du territoire dans le cadre de son projet de développement du parc Belvoir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire acquérir le lot 5 909 986 du cadastre du Québec, étant un terrain vacant situé sur le chemin Belvoir;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire vendre ledit lot à la Ville à la condition que le terrain soit destiné à un parc naturel pour une durée minimale de 25 ans;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'acquérir le lot 5 909 986 du cadastre du Québec, étant un terrain vacant situé sur le chemin Belvoir pour une somme totale de 6 000 \$, plus les taxes applicables pour l'aménagement du parc Belvoir et que ce terrain y soit destiné pour une durée minimale de 25 ans;
2. de mandater la firme LPCP notaires pour la préparation et l'enregistrement des documents nécessaires à l'acquisition dudit terrain;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses pour un montant maximale de 7 500 \$, taxes incluses, lesquelles seront imputées au poste budgétaire 03-310-13-723;
4. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-98

22. Autorisation et signature - Radiation d'une condition résolutoire - Lots 5 581 309 et 5 581 310 - chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté les résolutions numéros 2020-11-480, 2021-01-06 et 2022-11-477 autorisant, entre autres, la vente des lots 5 581 309 et 5 581 310 du cadastre du Québec, situés sur le chemin du Tour-du-Lac à Les Propriétés Strawberry inc.;

CONSIDÉRANT l'acte de vente signé entre les parties et publié au registre foncier du Québec, circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 26 023 663;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente contient une clause résolutoire en faveur de la Ville;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE Les Propriétés Strawberry inc. a rempli plus de 50 % de ses obligations découlant de l'acte de vente intervenu avec la Ville et que la clause résolutoire y relative n'a plus d'effet;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil autorise la radiation de la clause résolutoire sur les lots 5 581 309 et 5 581 310 du cadastre du Québec;
2. que le conseil accepte de donner quittance totale et finale de l'inscription de la clause résolutoire résultant de l'acte de vente;
3. que les frais de la radiation de la clause résolutoire soient à la charge de Les Propriétés Strawberry inc.;
4. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer tout document utile pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2023-03-99

23. Demande au programme d'assistance financière aux célébrations locales 2023 - Fête nationale

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts organisera des célébrations dans le cadre de la fête nationale le vendredi 23 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Société nationale des Québécoises et Québécois des Hautes-Rivières (S.S.J.B.) inc. propose un programme d'aide financière pour soutenir les organisateurs locaux de la fête nationale;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande d'aide financière au Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-100

24. Approbation de la tenue d'un événement à la plage Major - Coupe de natation des Laurentides - 8 juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Coupe de natation des Laurentides souhaite organiser l'événement La Traversée du lac des Sables le samedi 8 juillet 2023 à partir de la plage Major.

CONSIDÉRANT QUE cet événement offre aux nageurs 4 parcours différents, soit : 1, 3, 6 ou 9 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE des athlètes provenant de partout au Québec participent à cet événement, qui fait rayonner la Ville à travers la province;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la campagne de sensibilisation "Un lac pour tous", le conseil croit en l'importance de valoriser la natation;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser pour la tenue de l'événement La Traversée du lac des Sables organisé par Coupe de natation des Laurentides qui aura lieu le samedi 8 juillet 2023 :

- la promotion de l'événement via les réseaux sociaux de la Ville, à la demande de l'organisme;
- la fermeture d'une partie de la plage Major pour la tenue de l'événement de 7 heures à 13 heures;

à la condition que l'organisation Coupe de natation des Laurentides :

- veille à la sécurité des participants et des spectateurs en se dotant d'un nombre suffisant de surveillants et de bénévoles;
- travaille en collaboration avec les partenaires impliqués, soit le Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts et l'École de voile Ste-Agathe des Monts inc.;
- informe les participants, spectateurs et athlètes de cet événement qu'ils devront acquitter les frais d'accès à la plage;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- obtienne l'autorisation de Transport Canada pour la tenue d'un événement public sur le lac des Sables;
- se conforme à la réglementation municipale applicable;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité puissent être prises le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-101

25. Approbation de la tenue d'un événement à la plage Major - Tournoi de volleyball - Volley L.L.L. - 13 au 16 juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Volley L.L.L. organise une compétition du circuit provincial de volleyball de plage junior qui aura lieu les jeudi 13 et vendredi 14 juillet 2023 et une compétition du circuit provincial senior de volleyball de plage qui aura lieu les samedi 15 et le dimanche 16 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite tenir les deux événements sur les terrains de volleyball situés à la plage Major;

CONSIDÉRANT QUE des athlètes provenant de partout au Québec participent à ces événements qui feront rayonner Sainte-Agathe-des-Monts à l'extérieur de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a besoin de soutien en temps et en équipements de la part de la Ville;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre l'organisme et la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer un bail de location temporaire avec l'organisme Volley L.L.L. pour l'utilisation des terrains de volleyball situés à la plage Major et le prêt d'équipements et de main-d'œuvre pour le bon fonctionnement des tournois;
- d'offrir un accès gratuit à la plage Major aux athlètes pendant la tenue des tournois;

à la condition que l'organisation Volleyball L.L.L. :

- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- s'assure d'avoir des bénévoles en quantité suffisante pour travailler en collaboration avec les employés des plages pour les besoins lors de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-102

26. Demande de ressources - Cadets - Sûreté du Québec - 2023

CONSIDÉRANT les services obtenus par les cadets dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec lors de la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la MRC des Laurentides et la Sûreté du Québec relativement au Programme de cadets de la Sûreté pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de ressources partagées entre les diverses villes et municipalités de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite obtenir les services de cadets dans le cadre de ce programme pour la saison estivale 2023, selon les termes et modalités y contenues;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de demander à la MRC des Laurentides les ressources suivantes, soit la présence de deux cadets pour la période du 29 mai au 30 septembre 2023 selon les besoins ponctuels de la Ville et selon la programmation estivale 2023;
2. que la directrice du Service des loisirs et de la culture agisse à titre de personne-ressource auprès de la MRC des Laurentides pour la mise en œuvre des besoins de cadets;

Initiales	
Maire	Greffier

3. que la MRC des Laurentides facture la Ville selon les ressources utilisées;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense, laquelle sera imputée au poste budgétaire 02-210-00-441.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-103

27. Approbation et autorisation de signature - Contrat - Patrouille nautique - Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE le Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts (le Camping) a pour mission de consolider et développer l'offre de plein air quatre saisons pour la population de Sainte-Agathe-des-Monts et les visiteurs afin d'en faire une station récréotouristique quatre saisons de qualité et qu'il est situé aux abords du lac des Sables;

CONSIDÉRANT QUE le Camping gère le débarcadère municipal permettant l'accès au lac des Sables en vertu d'un contrat de gestion intervenu entre la Ville et le Camping;

CONSIDÉRANT QUE le Camping loue la marina municipale en vertu d'un bail intervenu entre la Ville et le Camping;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut mettre en place une patrouille nautique accréditée pour le lac des Sables pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Camping possède l'expertise nécessaire pour offrir le service de patrouille nautique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite offrir un service efficace et équitable à l'ensemble des utilisateurs du lac des Sables;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 paragraphe 2.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut donner un contrat de services de cette nature de gré à gré à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure un contrat afin de tenir compte autant des dispositions législatives apportées par les lois, que de l'obligation relative;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente relative à la fourniture d'un service de patrouille nautique sur le lac des Sables entre le Camping et Centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour la saison estivale 2023 selon les termes et modalités mentionnés au contrat joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général à signer ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2023-03-104

28. Approbation et autorisation de signature - Entente de location - Bateau pour la patrouille nautique

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou en partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT que la Ville veut mettre en place une patrouille nautique accréditée pour le lac des Sables et en confier la gestion au Camping et Centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Ville désire louer l'embarcation nautique appartenant à la Régie incendie des Monts (RIDM);

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et ville* pour conclure une entente relative à la location du bateau appartenant à la RIDM à la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente afin de tenir compte autant des dispositions législatives apportées par les lois et afin de définir les obligations de chaque partie;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente de location pour le bateau pour la patrouille nautique entre la Régie incendie des Monts et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, débutant le 27 mai 2023 et se terminant le 8 septembre 2023, selon les termes et modalités mentionnés à l'entente jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général à signer ladite entente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense au montant de 2 000 \$, plus les taxes applicables, au poste budgétaire 02-701-44-516.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-105

29. Demande d'autorisation au Directeur des poursuites criminelles et pénales - Patrouille nautique

CONSIDÉRANT QUE la Ville tient à assurer la sécurité sur le lac des Sables pour la période estivale 2023 et qu'elle a la volonté de constituer une patrouille nautique accréditée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville souhaite appliquer la partie 10 de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* ainsi que le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*, le *Règlement sur les petits bâtiments* et le *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution adoptée séance tenante, la Ville a autorisé la signature d'une entente avec le Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts pour la mise en place d'une patrouille nautique accréditée sur le lac des Sables;

CONSIDÉRANT QUE le Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts a désigné ses employés qui agiront à titre de patrouilleurs nautiques et inspecteurs municipaux sur le territoire de la Ville pour la période estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE ces patrouilleurs sont sous la supervision du directeur général du Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts et que le dossier de la patrouille nautique relève de la directrice du Service des loisirs et de la culture de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville requiert que les inspecteurs municipaux désignés par la Ville soient également désignés agents de l'autorité conformément au paragraphe 196 (1) de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* et soient autorisés à délivrer les constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de nommer Henri-Paul Baillargeon, Ghislain Monette, Megan Nemey, Nicolas Desjardins, Jean-François Bienvenue, Éric Poulin, Alain Métivier et Alain Tanguay pour agir à titre d'inspecteurs municipaux pour la patrouille nautique du lac des Sables de la Ville pour la période estivale 2023;
2. de demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser les inspecteurs municipaux de la Ville ci-dessus nommés, à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de la *Loi sur les contraventions* pour les infractions aux règlements suivants de compétence fédérale, à savoir :
 - *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;*
 - *Règlement sur les petits bâtiments;*
 - *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-106

30. Approbation et autorisation de signature - Contrat de gestion - 24, rue Saint-Paul Est - Parc linéaire le P'tit Train du Nord

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot numéro 5 579 616 du cadastre du Québec sur lequel sis un bâtiment dont l'adresse est le 24 rue Saint-Paul Est (ci-après nommé la "gare");

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Parc linéaire le P'tit Train du Nord (ci-après nommé la "Corporation") souhaite établir un centre pour exercer les opérations relatives à sa patrouille à vélo à la gare;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'importance d'encadrer les activités sur la piste cyclable afin que tout se déroule de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir la Corporation dans la mise en œuvre de son centre opérationnel pour la patrouille;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'offrir un service d'information touristique aux usagers de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire accorder à la Corporation un contrat de gestion pour l'opération et l'exploitation d'un bureau d'accueil touristique à la gare;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Corporation jugent opportun de confirmer à l'intérieur d'un contrat les modalités pour le prêt d'un espace pour la patrouille à vélo et pour l'opération et l'exploitation du bureau d'accueil touristique;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de conclure un contrat de gestion avec l'organisme Parc linéaire le P'tit Train du Nord selon les termes et les modalités de l'entente jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-107

31. Approbation et autorisation de signature - Entente de services - Club de soccer FC Boréal - Soccer

Considérant que la Ville souhaite que du soccer organisé soit offert aux jeunes Agathois âgés entre 4 et 15 ans durant la saison estivale pour répondre à un besoin réel de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Club de soccer FC Boréal propose une offre de services de ligue de soccer organisée pour les jeunes durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite confier un mandat au Club de soccer FC Boréal pour organiser l'activité soccer durant la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Club de soccer FC Boréal jugent opportun de confirmer à l'intérieur d'une entente les responsabilités et obligations qui leur reviennent dans l'exécution de ce mandat;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer l'entente de services avec le Club de soccer FC Boréal pour la

Initiales	
Maire	Greffier

saison 2023, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-108

32. Approbation et autorisation de signature - Entente de services - Complexe sportif des Monts inc. - Hockey balle mineur

CONSIDÉRANT QUE le Complexe sportif des Monts inc. offre un service de ligue de hockey balle extérieur pour les jeunes de 5 à 18 ans;

CONSIDÉRANT QUE ce service vient bonifier l'offre d'activités pour les jeunes offertes sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente afin de prévoir les modalités du service offert;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro LS-3158, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation des pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu des contrats et des ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente de services avec le Complexe sportif des Monts inc. relativement à un service de ligue de hockey balle extérieur pour les jeunes de 5 à 18 ans pour la saison estivale 2023, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie;
2. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer ladite entente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer la dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2023-03-109

33. Octroi de contrat - Carburants en vrac - Année 2023

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2021-11-549, la Ville a adhéré au programme d'achats regroupés pour l'achat de carburants en vrac pour les années 2022 à 2025 par le biais de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QU'à la suite à cette adhésion, le soumissionnaire Mazout G. Bélanger inc. a été retenu dans le cadre de l'appel d'offres tenu par l'UMQ pour l'achat de carburants en vrac;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-111433, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Mazout G. Bélanger inc. un contrat pour l'achat de diesel DB régulier et d'essence sans plomb pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 pour un montant de 610 425,27 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat conclu par l'UMQ;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-110

34. Octroi de contrat - Services de déblaiement et de sablage des routes - Secteur Nord - Appel d'offres TP-2023-001

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services de déblaiement et de sablage des routes - secteur Nord pour une durée de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres était d'environ 1 014 079,50 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission ouverte le 13 mars 2023 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	9149-8659 Québec inc. (Les Entreprises P. Roy)	731 017,46 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur par intérim du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-111451, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à

Initiales	
Maire	Greffier

payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société 9149-8659 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Les Entreprises P. Roy, soumissionnaire conforme, un contrat pour des services de déblaiement et de sablage des routes - secteur Nord, pour une durée de cinq (5) ans, soit pour les années 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028 pour un montant de 713 017,46 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2023-001, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-111

35. Octroi de contrat - Marquage de la chaussée - Appel d'offres TP-2023-002

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de marquage de la chaussée pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a invité trois (3) soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre (4) soumissions ouvertes le 13 mars 2023 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Ligne Expert (2014) inc.	119 833,84 \$
2.	Marquage et Traçage du Québec inc.	118 618,56 \$
3.	9438-9012 Québec inc. (Mabert)	119 044,54 \$
4.	Multi-Lignes Expert inc.	119 317,03 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur par intérim du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-111452, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société Marquage et Traçage du Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de marquage de la chaussée pour l'année 2023 pour un montant de

Initiales	
Maire	Greffier

118 618,56 \$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2023-002, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-112

36. Octroi de contrat - Travaux de rapiéçage de pavage - Appel d'offres TP-2023-004

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de rapiéçage de pavage pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 182 960 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions ouvertes le 6 mars 2023 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant corrigé (taxes incluses)
1.	Pavage Jérômien inc.	252 945,00 \$	--
2.	Le Roy du Pavage et Fils inc.	182 672,48 \$	182 810,25 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une erreur de calcul sur le bordereau de soumission de Le Roy du Pavage et Fils inc. augmentant le montant de 137,77 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur par intérim du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-111434, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société Le Roy du Pavage et Fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de rapiéçage de pavage pour l'année 2023, pour un montant de 182 810,25 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2023-004, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2023-03-113

37. Octroi de contrat - Fourniture de matériaux granulaires - Appel d'offres TP-2023-005

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 255 923 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions ouvertes le 13 mars 2023 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	9149-8659 Québec inc. (Les Entreprises P. Roy)	248 043,62 \$
2.	9328-5799 Québec inc. (Carrière Miller 2015)	239 878,09 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur par intérim du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-111454, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société 9328-5799 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Carrière Miller 2015, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2023 pour un montant de 239 878,09 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2023-005, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-114

38. Octroi de contrat - Abrasif pour chemins - Hiver 2023-2024 - Appel d'offres TP-2023-006

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture d'abrasifs pour chemins - Hiver 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 225 351 \$, incluant les taxes;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions ouvertes le 13 mars 2023 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	9149-8659 Québec inc. (Les Entreprises P. Roy)	197 757,00 \$
2.	9328-5799 Québec inc. (Carrière Miller 2015)	192 698,10 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur par intérim du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-111456, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société 9328-5799 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Carrière Miller 2015, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture d'abrasifs pour chemins - Hiver 2023-2024 pour un montant de 192 698,10 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2023-006, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2023-03-115

39. Modification de contrat - Services professionnels - Réhabilitation de la conduite pluviale du lac Byette au PTDN - Appel d'offres GI-2021-022E

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé à la firme Groupe Civitas inc. un contrat pour des services professionnels pour la réhabilitation de la conduite pluviale allant du lac Byette au parc linéaire Le P'tit Train du Nord (PTDN), pour un montant de 89 967,94 \$, incluant les taxes, par sa résolution 2021-08-423, à la suite à l'appel d'offres GI-2021-022E;

CONSIDÉRANT QUE des travaux additionnels sont à prévoir par la firme ci-haut mentionnée, afin de produire des documents d'appel d'offres pour le volet travaux, engendrant une augmentation des coûts du projet;

CONSIDÉRANT QUE la firme demande un montant supplémentaire de 5 116,39 \$, incluant les taxes applicables pour les travaux additionnels;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-110134, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaire*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat de la firme Groupe Civitas inc. pour un montant supplémentaire de 5 116,39 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 95 084,33 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-116

40. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 et 121 200 \$ - Services professionnels - Étude d'évaluation de la sécurité – Barrage du Petit lac des Sables - GI-2022-056E

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'étude d'évaluation de la sécurité du barrage du Petit lac des Sables ainsi que les correctifs à y apporter, et ce, conformément aux dispositions des articles 16 et 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages* ainsi qu'à celles des articles 50 et 51 du *Règlement sur la sécurité des barrages*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de 4 fournisseurs;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100493, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à

Initiales	
Maire	Greffier

payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société FNX Innov inc. un contrat pour des services professionnels pour l'étude d'évaluation de la sécurité - Barrage du Petit lac des Sables, pour un montant de 61 131,60 \$, incluant les taxes, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. de financer cette dépense par l'excédent de fonctionnement affecté aux services professionnels pour l'étude d'évaluation de la sécurité - Barrage du Petit lac des Sables (71-200-10-194);
4. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-117

41. Abrogation de la résolution 2023-02-60 - Programmation révisée de travaux - TECQ

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-02-60 par le conseil municipal lors de la séance du 21 février 2023 relativement à l'approbation de la programmation révisée de travaux - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) - 2019-2023;

CONSIDÉRANT la révision du programme à la suite de l'adoption de la résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce programme n'a pas été déposé auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'abroger la résolution 2023-02-60.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-03-118

42. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 et 121 200 \$ - Achat de bornes de recharge électriques - Programme 4500 bornes de recharge

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2022-12-561, la Ville et Hydro-Québec sont intervenues à une entente de contribution financière pour le Programme de subvention de 4500 bornes de recharge pour l'achat et l'installation de bornes de recharge de type "sur rue";

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la soumission de Addénergie Technologies inc., au montant de 87 183 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'entente entre la Ville et Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT l'annexe 4 rempli par le directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande UR-100428, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Addénergie Technologies inc., un contrat au montant de 87 183 \$, plus les taxes applicables, pour la fourniture des bornes de recharge électriques et ses équipements et selon les termes et conditions mentionnés à la soumission jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié et que cette dépense soit financé par l'excédent de fonctionnement affecté au projet des bornes de recharge électriques (71-200-10-179).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

43. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2023-03-119

44. Approbation des dérogations mineures

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 20 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 3 mars 2023, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE qu'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées au tableau ci-bas, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

No demande	Description	No résolution CCU
1. 2023-0012	Dans la zone Va-805, la demande de dérogation mineure 2023-0012 à l'égard de l'immeuble situé au 220, impasse des Champions, Sainte-Agathe-des-Monts - Hauteur de la porte du garage	CCU 2023-02-020

Initiales	
Maire	Greffier

2.	2023-0011	Dans la zone Ru-901, la demande de dérogation mineure 2023-0011 à l'égard de l'immeuble situé au 6045, montée de Novembre, Sainte-Agathe-des-Monts - Marge latérale non conforme	CCU 2023-02-021
3.	2023-0006	Dans la zone Vc-940, la demande de dérogation mineure 2023-0006 à l'égard de l'immeuble situé au 1015, chemin du Versant-Sud, Sainte-Agathe-des-Monts - Superficie et hauteur d'un garage détaché	CCU 2023-02-022
4.	2023-0014	Dans la zone Hb-223, la demande de dérogation mineure 2023-0014 à l'égard de l'immeuble situé au 8, rue Saint-Henri Ouest, Sainte-Agathe-des-Monts - Superficie du lot	CCU 2023-02-027

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-120

45. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 20 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2022-0297	2120, chemin Brunet - Lotissement - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2023-02-023
2.	2023-0010	403, rue de Neufchâtel - Nouvelle construction - PIIA 006 Construction ou	CCU 2023-02-024

Initiales	
Maire	Greffier

		agrandissement au Domaine Chanteclair	
3.	2023-0013	68, rue Saint-Vincent - Enseigne - Coworking Finstar - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2023-02-025
4.	2022-0277	8 A à E, rue Saint-Henri Ouest - Nouvelle construction multifamiliale - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2023-02-028

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

46. Avis de motion - Règlement 2023-U59-19 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble numéro 2015-U59 - zones assujetties à une demande de projet particulier

Le conseiller Marc Tassé donne un avis de motion que le règlement numéro 2023-U59-19 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble numéro 2015-U59 – zones assujetties à une demande de projet particulier sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2023-03-121

47. Adoption du projet de règlement 2023-U59-19 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble 2015-U59 – zones assujetties à une demande de projet particulier

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

- Permettre d'étendre les zones admissibles à une demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble à l'ensemble des zones du territoire identifiées au plan de zonage en vigueur, à l'exception de toute partie du territoire situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 2023-U59-19 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction,

Initiales	
Maire	Greffier

d'occupation ou de modification d'un immeuble numéro 2015-U59 – zones assujetties à une demande de projet particulier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-122

48. Adoption - Second projet de règlement numéro 2023-U53-94 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modification à la grille Hc-723 et ajout de dispositions particulières applicables au projet intégré de la zone Hc-723

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 février 2023 un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 21 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 2023-U53-94 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modification à la grille Hc-723 et ajout de dispositions particulières applicables au projet intégré de la zone Hc-723 s'est tenue le 9 mars 2023 à 18 heures à la salle du conseil à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation joint à la présente;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 2023-U53-94 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modification à la grille Hc-723 et ajout de dispositions particulières applicables au projet intégré de la zone Hc-723.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

49. Dépôt - Projet de règlement concernant les jeux libres dans les rues et avis de motion (2023-M-351)

Le conseiller Hugo Berthelet dépose le projet de règlement numéro 2023-M-351 concernant les jeux libres dans les rues et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans

Initiales	
Maire	Greffier

changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

50. Dépôt - Projet de règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme et avis de motion (2023-M-353)

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2023-M-353 constituant un comité consultatif d'urbanisme et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

51. Dépôt - Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 556 000 \$ pour la réhabilitation des conduites pluviales situées sur la rue Savard et la rue Saint-Jacques et avis de motion (2023-EM-354)

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2023-EM-354 décrétant une dépense et un emprunt de 556 000 \$ pour la réhabilitation des conduites pluviales situées sur la rue Savard et la rue Saint-Jacques et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2023-03-123

52. Adoption - Règlement numéro 2023-M-317-2 modifiant le règlement numéro 2021-M-317 concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 février 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2023-M-317-2 modifiant le règlement numéro 2021-M-317 concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-124

53. Adoption - Règlement numéro 2023-M-338-1 modifiant le règlement numéro 2022-M-338 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 février 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2023-M-338-1 modifiant le règlement numéro 2022-M-338 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-125

54. Adoption - Règlement numéro 2023-M-348-1 modifiant le règlement numéro 2023-M-348 sur la tarification des services municipaux

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 février 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2023-M-348-1 modifiant le règlement numéro 2023-M-348 sur la tarification des services municipaux*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-03-126

55. Adoption - Règlement numéro 2023-M-352 relatif à la démolition d'immeubles

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2023 un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2023-M-352 s'est tenue le 20 mars 2023 à 18 heures à la salle du conseil à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de l'assemblée publique de consultation joint à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet et à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2023-M-352 relatif à la démolition d'immeubles*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

56. Dépôt de l'état mensuel des revenus et dépenses

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de février 2023 conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil de requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville.

57. Dépôt du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et du certificat de la trésorière numéro CT2023-02 sur la disponibilité des crédits, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

58. Dépôt du registre des chèques du mois précédent

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de février 2023 au montant de 2 440 921,18 \$, le tout

Initiales	
Maire	Greffier

conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

59. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes – Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 15 février au 9 mars 2023, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

60. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois de février 2023.

61. Dépôt du rapport d'activités de la trésorière d'élection pour l'année 2022

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activités de la trésorière d'élection pour l'année 2022 et daté du 14 mars 2023, lequel doit être produit annuellement, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LERM) et transmis au Directeur général des élections du Québec.

62. Dépôt du rapport synthèse sur les règlements intervenus (réclamation et règlement hors cours)

Le conseil prend acte du rapport synthèse de tous les règlements intervenus relativement à une réclamation ou un règlement hors cours, incluant leur impact budgétaire, en vertu de l'article 13.4) du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*.

63. Période de questions sur l'ordre du jour

64. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2023-03-127

65. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 20 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière adjointe
Anny Després

Initiales	
Maire	Greffier